



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ

**Absents excusés** : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à M. Georges DEGROOTE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2022/12/19 – OBJET : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par l'association OPTIMA.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3132-20, L.3132-21 et R.3132-16 du Code du travail,

Vu le courrier électronique de la Préfecture des Yvelines du 30 novembre 2022 relatif à une demande de dérogation au repos dominical au titre de l'article L.3132-20 du Code du travail, pour une durée de trois ans, formulée par l'association OPTIMA intervenant pour le compte d'Ile-de-France Mobilités, dans le cadre de la mise en place d'un service d'information, de communication et de médiation de proximité lors des travaux du Tram 13 (ligne Versailles - Achères), pour laquelle l'avis de l'assemblée communale est requis en application de l'article L.3132-21 du Code du travail et dans le délai d'un mois en vertu de l'article R.3132-16 dudit code,

Vu le dossier déposé par l'association OPTIMA exposant, d'une part, le projet pour lequel est sollicitée une dérogation au repos dominical de 9h30 à 17h30, avec 1 heure de pause, durant la période du 15 janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec une estimation de 24 dimanches travaillés par an, soit 2 dimanches par mois en moyenne, les dates précises étant liées à l'avancement des travaux et aux actualités des chantiers, et d'autre part, les mesures compensatoires salariales et en temps pour les salariés volontaires amenés à travailler durant ces dimanches,

Vu l'examen de cette demande par le comité social et économique (CSE) de l'association OPTIMA lors de sa séance du 7 septembre 2022,

Considérant qu'en application des articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) et par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le préfet peut accorder ou non une dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire du dimanche pour une durée n'excédant pas trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

Considérant que conformément à l'article L.3132-21 du Code du travail, il appartient à l'assemblée communale d'émettre son avis sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'association OPTIMA dans le délai d'un mois en application de l'article R.3132-16 dudit code, après avoir été saisie à cet effet,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

**Article unique :** En application de l'article L.3132-21 du Code du travail, **donne un avis favorable avec 26 voix pour, 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** à la demande de dérogation au repos dominical au titre de l'article L.3132-20 du Code du travail, de 9h30 à 17h30, avec 1 heure de pause, durant la période du 15 janvier 2023 au 31 décembre 2025, formulée par l'association OPTIMA intervenant pour le compte d'Ile-de-France Mobilités, dans le cadre de la mise en place d'un service d'information, de communication et de médiation de proximité lors des travaux du Tram 13 (ligne Versailles - Achères).

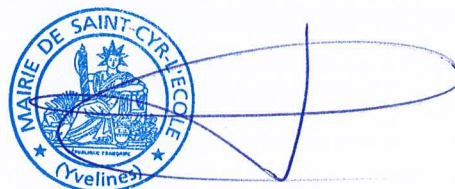
Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : **16 DEC. 2022**  
et par publication en ligne le : **16 DEC. 2022**

Saint-Cyr-l'École,  
le : **16 DEC. 2022**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par l'association OPTIMA.

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/12/2022

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 16/12/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-12-19 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20221214-2022-12-19-DE

---

**Date de décision :** 14/12/2022

**Acte transmis par :** Nathalie DELAFOY-GAUMONT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle